

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations Du CCAS COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° DCCAS20241502-04 Du 15 février 2024 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 Et CLÔTURE DU BUDGET CCAS</b></p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	23.03.2023
Afférents au conseil d'administration	9		Date d'affichage	23.03.2023
En exercice	9			
Qui ont pris part à la délibération	7	Pouvoir	0	

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - Président  
**Etaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J. – DELORME D – BONNEVAUX V – JOURMARD-DESSALCES S - CALMARD B – FAYASSON G – CERISIER P – RIVAL G (7)

**Absents :** BONNEVAUX V – RIVAL G (2)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024  
Et CLÔTURE DU BUDGET CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 et L 2343.1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33.

Monsieur le président présente au conseil d'administration les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2024 qui se déclinent comme suit :

BP 2024 - SECTION FONCTIONNEMENT	
Montant des dépenses inscrites	3 452.79 €
Montant des recettes inscrites	3 452.79 €

Par ailleurs, le président expose à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS.

**Considérant** que la population municipale 2024 est tombée en dessous de ce seuil (1497 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

**Considérant** que la CCAS de la commune d'Usson-en-Forez ne possède aucun actif ;

**Considérant** que ce budget n'a aucune autonomie financière et dépend du budget communal ;

Il est proposé de clôturer ledit budget et de verser au budget de la commune le résultat constaté pour 2023, soit la somme de **3 452.79 €**.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le budget primitif dans les termes présentés.
- **Accepte** la clôture du budget CCAS et le report des excédents constatés en 2023 sur le budget de la commune, soit la somme de **3 452.79 €**.

Fait à USSON EN FOREZ, le 15 février 2024.



<p>Le Président Hervé BEAL</p>	<p>La secrétaire de séance Josette FOLLÉAT</p>
------------------------------------	--